

Unité départementale de l'Aisne
51 BLD Roosevelt
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 24/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2026

Contexte et constats

Publié sur 

GIE SICALOG

CHEMIN DU PORT SEC
02100 Neuville-Saint-Amand

Références : 299_2026
Code AIOT : 0005100484

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2026 dans l'établissement GIE SICALOG implanté CHEMIN DU PORT SEC 02100 Neuville-Saint-Amand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE SICALOG
- CHEMIN DU PORT SEC 02100 Neuville-Saint-Amand
- Code AIOT : 0005100484
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le GIE SICALOG est spécialisé dans le stockage de produits agro-pharmaceutiques. L'entrepôt, classé Seveso Seuil Haut pour les rubriques n°4510, 4511, 4110 et 4140, est exploité

depuis 2003 parla société SICAPA désormais SICALOG

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite thématique SGS formation a permis de constater que l'exploitant a déployé des formations dédiées pour son personnel, les sociétés extérieures et les intérimaires. Ces derniers, nombreux en période de pointe des activités, doivent être opérationnels rapidement mais en toute sécurité. L'organisation et le contenu des formations répond à ces exigences.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Extrait de la synthèse de la revue du système de gestion de la sécurité du 16 septembre 2025 :

Point 4 Plan de formations.

Le plan de formation est suivi et planifié à l'année.

Les formations sensibilisation et compétences sont mentionnés au point 3.2 du manuel de management de la santé de la sécurité et de l'environnement.

Le directeur général et le directeur logistique établissent un plan de formation annuel qui prend en compte :

- Les besoins recensés dans les programmes de management de la SSE
 - Les actions de formation nécessaires pour corriger les dysfonctionnements et prévenir les accidents.
 - Les actions exigées par la réglementation.
 - Les demandes pertinentes exprimées par le personnel
 - Les besoins nés des projets et évolutions de l'entreprise
 - L'efficacité des formations reçues par le personnel au cours des mois précédents
- Lors de la première revue de direction de l'année, un point est réalisé sur le plan de formation de l'année précédente. En particulier, l'efficacité des formations reçues est évaluée. Les résultats de cette évaluation sont mentionnés dans le compte-rendu de revue de direction.

Les formations peuvent être internes ou externes. Dans ce dernier cas, un double de l'attestation de formation est conservé dans le dossier du salarié.

Au cours de la visite d'une partie de l'entrepôt, des personnels présents ont été interrogé sur les bonnes pratiques en cas de déversement de produit ou le comportement à adopter en cas d'alarme. Les réponses apportées n'ont pas appelé de remarque. Il a été observé que l'ensemble des bacs contenant des produits absorbants n'était pas équipé de pelle permettant de répandre le produit. L'exploitant a identifié cette problématique de détournement de l'usage de cette pelle (ramasse poussière). Les godets en plastique présents dans quelques bacs de produits absorbants ne sont pas détournés pour un autre usage.

Le déclenchement du ballon de confinement du site a été évoqué pour savoir si il était certain que l'obturation est effective. Le déclenchement est associé à un gyrophare qui permet de s'assurer à distance du déclenchement.

Une vanne manuelle de sectionnement permet de doubler l'obturation du point de rejet du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Systématiser l'usage des godets dans les bacs de produit absorbant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Chaque année, le plan de formation est actualisé en fonction des fréquences de renouvellement des formations et des postes pour l'ensemble du personnel. Les données sont enregistrées dans un fichier informatique avec plusieurs onglets. On y retrouve l'ensemble des formations ainsi que les formations associées au poste occupé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Exemple formation POI. Elle concerne l'ensemble des équipiers d'interventions ainsi que les personnels ayant une fonction en cas de déclenchement du POI. La fréquence de renouvellement de la formation est de 4 ans. Elle est faite en interne sous la forme d'une présentation d'une heure trente. Les sujets abordés sont le contexte réglementaire, les types d'effets en cas d'accident (thermique, surpression, chimique ..), l'organisation des stockages sur le site, le plan de circulation, les moyens de défense incendie, les systèmes de détection, le point de rassemblement, le plan d'évacuation ... Les dispositions d'accueil des intérimaires et personnels saisonniers affectés au travail dans

l'entrepôt sont définies dans la procédure « Accueil des personnes extérieures » (P08). De même pour les dispositions relatives à l'accueil des entreprises extérieures.

Les intérimaires intervenant au dépôt reçoivent une formation à leur arrivée, présentant : la société, les caractéristiques des produits stockés et les risques associés avec des retours d'expériences (coupure, chute), les consignes de sécurité et le système de *management de la SSE (santé, sécurité, environnement)*...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant a fixé une fréquence de renouvellement pour chaque formation. Son tableau de suivi permet d'alerter si un délai est dépassé pour un employé. Dans ce cas la formation est reprogrammée en fonction des disponibilités de l'agent. La programmation d'une année sur l'autre permet de respecter les délais de renouvellement des formations. La raison du dépassement du délai est principalement l'absence de l'agent le jour de la formation (congé ou raison de service).

Les formations se déroulent essentiellement pendant les périodes où l'activité est restreinte. Chaque formation dispose d'une période de renouvellement (1 à 5 ans). Elles sont programmées en décembre.

L'examen du tableau de suivi n'appelle pas de remarque. Les quelques retards identifiés (3 à 4) sont liés à l'absence des agents. Une reprogrammation des formations manquantes pour ces agents est prévue avant la fin de l'année.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les intérimaires (entre 10 à 100) suivent une formation spécifique qui se termine par un questionnaire pour lequel il doit obtenir une note de 16/20. En cas d'échec, il doit suivre à nouveau la formation dispensée. Ils reçoivent un livret d'accueil puis visitent le site et sont tutorés au minimum une semaine. Trente pour cent des intérimaires reviennent d'une année sur l'autre. La formation dispensée est orientée terrain avec des illustrations sur les risques (chute, coupure), les réflexes à adopter en cas de déversement de produit, le plan de circulation, le point de rassemblement ... Les nouveaux arrivants suivent également cette formation avec le test de validation avant d'être pris en charge par le chef d'équipe. Une validation des acquis progressive est mise en place dans un plan de montée en compétence. Ce plan a été écrit pour cinq fiches de poste ou mission sur les douze, par la direction. Celles qui n'ont pas été rédigées correspondent à des postes occupés avant le déploiement de ces plans. Chaque plan contient plusieurs paliers et attendus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats :

En 2026, quatorze plans de prévention pour les entreprises extérieures sont établis. Une autorisation de travail est faite pour chaque intervention afin de s'assurer que l'intervenant soit formé sur les risques particuliers du site et durant son intervention.

Les entreprises sont sollicitées pour les moyens de détection, l'entretien des portes coupe feu, la location de matériel...

Type de suites proposées : Sans suite